

DEPARTEMENT DE L'INDRE

SAS PE DES ESSARDS

**Projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien
sur le territoire des communes de Martizay et Azay le Ferron**

Enquête publique du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

établi par la commission d'enquête

Le présent procès verbal établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement est destiné à communiquer à la SAS PE DES ESSARDS la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Martizay et Azay le Ferron.

1. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée normalement dans les locaux des mairies de Martizay et Azay le Ferron du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023 et n'a donné lieu à aucune difficulté particulière.

La commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Limoges a assuré cinq permanences dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-16-00003 du 16 août 2023 prescrivant l'enquête.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations :

- sur les registres tenus à sa disposition dans chacune des mairies;
- par voie électronique : registre dématérialisé ou mail;
- par lettre adressée à la mairie de Martizay ou Azay le Ferron à l'attention du président de la commission d'enquête.

L'enquête a été clôturée le 18 octobre 2023 à 17 heures à l'issue de la dernière permanence en mairie d'Azay le Ferron.

Les commissaires enquêteurs ont reçu 26 personnes au cours des permanences qu'ils ont assurées.

2. OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE :

L'enquête a permis de recueillir 201 contributions dont 6 formulées en doublon (contributions identiques) soit 195 contributions se répartissant ainsi:

- registre dématérialisé: 155
- mails préfecture: 13
- mail mairie de Martizay: 1
- mail mairie d'Azay: 1
- registre papier en mairie de Azay Le Ferron: 7
- registre papier en mairie de Martizay: 13
- courriers déposés en mairies et annexés aux registres: 5
- dont:
 - contributions favorables au projet: 11
 - contributions défavorables au projet: 184

Toutes les contributions reçues par mails ainsi que celles consignées sur les registres papiers ont été versées sur le registre dématérialisé;

Il convient également de signaler qu'une contribution comportant des propos déplacés à l'encontre de M. le Maire de Martizay a été modérée et ainsi rendue inaccessible au public. Les observations de cette contribution relatives au projet ont néanmoins été comptabilisées.

Le porteur de projet peut prendre connaissance de l'ensemble de ces contributions sur le registre dématérialisé qui reste accessible.

L'origine des auteurs de ces contributions est récapitulée dans le tableau qui suit :

Origine	Favorable	Défavorable	Total
Azay Le Ferron	0	9	9
Martizay	2	19	21
Communes du rayon d'affichage: Obterre, Bossay sur Claise, Charnizay et Preuilly sur Claise	0	30	30
Autres	2	71	73
Elus	1	2	3
Associations	0	17	17
Personnes identifiées mais non localisées	4	17	21
Anonymes	2	19	21
	11	184	195

Certaines personnes et associations ont consigné plusieurs contributions comportant pour chacune des observations différentes.

2.1. Contributions favorables

Les contributions favorables portent sur les points suivants :

- transition énergétique (14 observations);
- priorité à l'éolien (4 observations) ;
- soutien à l'emploi (3 observations);
- retombées financières pour les collectivités (22 observations).

2.2. Contributions défavorables

Les contributions défavorables portent principalement sur les thématiques suivantes et non exhaustives, une contribution pouvant aborder plusieurs thématiques :

- Impact paysager dont:
 - impact visuel (24 observations);
 - saturation visuelle (7 observations);
 - pertinence du choix du site - commodité du voisinage (29 observations);
 - PNR de la Brenne (83 observations).
- Patrimoine dont:
 - patrimoine architectural (15 observations);
 - patrimoine historique (23 observations);
 - dépréciation de l'immobilier (32 observations).
- Biodiversité dont :
 - impact sur la faune (50 observations) et l'avifaune (68 observations);
 - impact sur la flore (32 observations);
 - impact sur les milieux humides (19 observations) et naturels (21 observations);
 - impact sur les chiroptères (49 observations);
- Impact sur le tourisme (53 observations);
- Nuisances dont:
 - le bruit (38 observations);
 - l'impact lumineux (30 observations);
 - les perturbations électriques et électromagnétiques (5 observations);

La commission d'enquête appelle l'attention de la SAS PE des ESSARDS sur les observations suivantes:

- Incompatibilité du projet dans le PNR de la Brenne;
- Absence d'analyse pertinente de choix du site;
- Energie décarbonée suffisante dans la région;
- Insuffisance de vent permettant d'obtenir la durée de fonctionnement attendue;
- Absence de dérogation "espèces protégées";
- Impact sur les animaux.

Concernant l'aspect réglementaire et notamment l'absence de document justifiant de la transmission du certificat de données biodiversité telle qu'elle est mentionnée dans une

observation, la commission confirme que ce document figure en dernière page de la pièce n° 1 du dossier.

Dans les documents qu'il nous a remis lors de la permanence du 18 octobre 2023, M. de Grimouard représentant l'Association Brenne Tourangelle dénonce les conditions d'entrée de la commune d'Azay Le Ferron dans l'actionnariat de la SAS PE des Essards en évoquant un éventuel conflit d'intérêt. M. de Grimouard nous a rappelé ce point verbalement et avec insistance lors de sa visite.

3. OBSERVATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Les communes touchées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres ainsi que les communautés de communes concernées ont été consultées. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Seuls les avis suivants ont été exprimés à la date de rédaction du présent procès verbal de synthèse :

- Commune de Martizay: avis favorable;
- Commune d'Azay Le Ferron: avis favorable;
- Communauté de communes Coeur de Brenne: avis favorable sans observation;
- Communauté de communes Loches Sud Touraine : avis défavorable motivé par l'avis défavorable de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre.
- Les avis des communes d'Obterre, Bossay sur Claise, Charnizay et Preuilly sur Claise ne sont pas connus.

Les avis exprimés peuvent être consultés sur le site de la préfecture de l'Indre.

La commission signale également que le conseil municipal de Mézières en Brenne, bien qu'il n'ait pas été consulté, a émis un avis défavorable à l'unanimité motivé par le classement des 2 communes en zone Natura 2000 et en zone humide d'intérêt international au titre de la convention RAMSAR (Délibération du 9 octobre 2023 reportée sur le registre dématérialisé).

4. QUESTIONS ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

4.1 - L'aire d'étude éloignée est la zone qui englobe tous les impacts potentiels notables du projet. Dans le cas du projet éolien des Essards, ce périmètre est très vaste et s'étend de 12.8 à 16.3 km autour de la zone d'implantation potentielle (pièce n°5 – page 30). Or, dans le document (pièce n°3 – page 27), la carte de localisation des aires d'études, indique que l'aire d'étude éloignée s'étend sur 20 km.

Pouvez vous préciser ?

4.2 - De nombreux chemins de randonnée sont présents dans les différentes aires d'étude, deux sentiers locaux traversent les parties ouest et nord de la zone d'implantation potentielle.

La Fédération Française de Randonnées a t-elle été consultée ?

4.3 - Le GRP Touraine Sud longe la partie sud et passe à 50 m au nord de la zone d'implantation potentielle.

Disposez-vous de statistiques de fréquentation du GR Pays de Touraine Sud ?

4.4 - Le comité départemental de la randonnée attire l'attention sur le fait que le chemin qui sera utilisé pour la construction et la maintenance de l'éolienne N°2 supporte un itinéraire de grande randonnée.

Il s'agit du GR de Pays de la Brenne, le chemin est d'ailleurs inscrit, à ce titre, au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées. Il est par conséquent inaliénable sauf à proposer un itinéraire de substitution. Dans le cas où l'aliénation du chemin continuerait à être envisagée, il faudrait rétablir une continuité du PDIPR, comme le prévoit l'article L36-1 du code de l'environnement.

En ce qui concerne les itinéraires de randonnée, le porteur de projet n'a pas répondu au Comité départemental du tourisme, à la fois sur les effets du parc éolien et sur les éventuelles mesures compensatoires à proposer.

Pouvez vous préciser ?

4.5 - La zone d'implantation potentielle se situe en dehors d'une zone favorable au développement de l'énergie éolienne (Schéma Régional Éolien – pièce 3 – page 23).

Quelles ont été les motivations du groupe VALECO conduisant à ce choix d'implantation du projet des ESSARDS ?

4.6 - Pour le parc éolien des Essards, une structure de livraison est prévue. Cette structure est composée de deux postes de livraison dont les dimensions sont de 10 m de long par 3 m de large. Ils sont situés au niveau de la parcelle 72, sur la commune de Martizay, le long de la voie communale permettant d'accéder à E2.

Pourquoi avoir prévu 2 postes de livraison ?

4.7 - A ce stade de développement du projet éolien, un tracé de raccordement externe potentiel a été défini de manière à pouvoir évaluer les impacts de celui-ci. Toutefois la décision de tracé du raccordement externe par le gestionnaire de réseau, soit celle définitive, n'est pas connue.

Or, l'étude indique que le raccordement électrique envisagé pour le parc éolien des Essards est le poste source de Preuilly sur Claise (pièce n°5 – page 350).

La capacité de ce poste source sera t'elle suffisante et dans la négative, une prospection a t'elle été étudiée ?

Dans l'affirmative, à quels postes sources pourrait se raccorder le parc ?

4.8 - Dangers

L'alerte et la gestion à distance sont assurées par un système d'acquisition de données (SCADA) en fonction des différents capteurs installés sur chaque éolienne (vitesse du vent, températures,).

La défaillance ainsi que la sécurité et la protection de ce système de transmission ne sont pas abordées.

Quelles sont les mesures prévues pour assurer la protection et la sécurité du système (test de sécurité, gestion, protection contre une cyber-attaque, audit de sécurité) ?

Concernant les capteurs, les conditions d'installation en redondance auraient mérité d'être précisées. La sécurité positive telle qu'elle est mentionnée concerne t-elle l'arrêt de l'éolienne en cas de défaillance d'un capteur ?

4.9 - Conformité avec les plans et programmes

Il est mentionné que le projet est conforme au SRADDET: peut- on en déduire la conformité aux documents annexés à ce schéma (SRCAE, SRE, SRCE, PRGPD,) ?

La conformité au SCoT Brenne n'apparaît pas dans le dossier.

Le S3REnR est-il pris en compte ?

4.10 - Servitudes

Existe t-il des servitudes autres que celle mentionnée par la DSAE ?

4.11 - Saturation visuelle

La saturation depuis le bourg de la commune d'Obterre situé dans la zone tampon de 10 km n'est pas examiné.

4.12 - Chiroptères

D'autre part le protocole inter-gouvernemental Eurobats relatif à la conservation des populations de chauves-souris recommande une distance d'éloignement de 200 m par rapport aux éléments boisés.

Ces distances d'éloignement n'étant pas respectées, la commission souhaite que soient rappelées les mesures compensatoires prévues.

4.13 - Zones humides

Les communes de Martizay et Azay Le Ferron sont en zone RAMSAR

Ces zones humides d'un intérêt international pour la migration des oiseaux d'eau sont difficilement compatibles avec l'éolien.

L'implantation d'éoliennes est fortement déconseillée. Cependant, une analyse plus précise des données bibliographiques et de l'habitat, ainsi qu'une étude de terrain pourront affiner les enjeux. L'implantation d'éoliennes dans ces zones devra faire l'objet de mesures de réduction / compensation / accompagnement. La commission souhaite que soient rappelées ces mesures.

4.14 - Concertation - Information

Les représentants de la société VALECO ont rencontré les services du PNR Brenne en mai 2021 et le président du Parc en février 2022.

Ces rencontres qui auraient permis de connaître l'avis préalable des représentants du parc sur le projet n'ont pas été formalisées.

Concernant l'information de la population, des lettres d'information ont été distribuées aux habitants d'Azay Le Ferron et Martizay. L'organisation de réunion (s) publique(s) aurait été souhaitable.

4.15 - Emissions de gaz à effets de serre

L'autorité environnementale recommande dans son avis de fournir l'ensemble des données ayant conduit à l'estimation des émissions de carbone évitées.

La commission estime que votre réponse n'est pas satisfaisante au regard des attentes de l'autorité environnementale.

Il vous est demandé un bilan exposant des chiffres concrets depuis la fabrication des éoliennes jusqu'au démantèlement et comprenant tous les points comme l'extraction des matériaux servant à la construction des éléments des éoliennes, tous les transports le long de la chaîne, les recyclages ...

o
o o

Ce procès verbal est remis et commenté à Madame Maylis Dugast, cheffe de projet à la société VALECO agissant pour le compte de la SAS PE DES ESSARDS, à la mairie de Martizay le 23 octobre 2023, soit dans le délai réglementaire de 8 jours suivant la fin de l'enquête.

La SAS PE DES ESSARDS dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête et questions de la commission soit au plus tard le 7 novembre 2023.

Fait à Martizay le 23 octobre 2023

La commission d'enquête

Le porteur de projet

Mme Claudine Moreau



Mme Maylis Dugast

M. Dominique Lamotte



M. Yannick Barban



4.15 - Emissions de gaz à effets de serre

L'autorité environnementale recommande dans son avis de fournir l'ensemble des données ayant conduit à l'estimation des émissions de carbone évitées.

La commission estime que votre réponse n'est pas satisfaisante au regard des attentes de l'autorité environnementale.

Il vous est demandé un bilan exposant des chiffres concrets depuis la fabrication des éoliennes jusqu'au démantèlement et comprenant tous les points comme l'extraction des matériaux servant à la construction des éléments des éoliennes, tous les transports le long de la chaîne, les recyclages ...

o
o o

Ce procès verbal est remis et commenté à Madame Maylis Dugast, cheffe de projet à la société VALECO agissant pour le compte de la SAS PE DES ESSARDS, à la mairie de Martizay le 23 octobre 2023, soit dans le délai réglementaire de 8 jours suivant la fin de l'enquête.

La SAS PE DES ESSARDS dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête et questions de la commission soit au plus tard le 7 novembre 2023.

Fait à Martizay le 23 octobre 2023

La commission d'enquête

Mme Claudine Moreau



M. Dominique Lamotte



M. Yannick Barban



Le porteur de projet

Mme Maylis Dugast



